

de la Flèche, pour aller à Montréal et ailleurs, étaient véritablement religieuses, ayant fait les trois vœux solennels et embrassé la clôture sous la règle de St. Augustin.¹ Il est même à remarquer, ajoute M. l'abbé Faillon,² que par ce bref, les Hospitalières de St. Joseph se trouvèrent les seules en Canada qui furent reconnues solennellement pour religieuses ; car celles de Québec, à qui M. de Laval voulait les unir, ne faisaient alors et n'ont jamais fait depuis que des vœux simples dans leur profession.

Le savant historien ne se trompe-t-il pas ici quant aux vœux des sœurs de l'Hôtel-Dieu de Québec ? Il est certain, en effet, qu'elles prononcent des vœux solennels et qu'elles forment un ordre régulier, comme l'a déclaré la bulle d'Alexandre VII, du 19 juillet 1664.

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, comme les autres ordres religieux de femmes qui existaient à cette époque, furent reconnues lors de la cession du Canada à l'Angleterre, par l'article 32 de la capitulation de Montréal. Longtemps avant, leur établissement avait été approuvé par lettres-patentes du roi en date du 8 avril 1669.³ Ces religieuses jouirent paisiblement de leurs privilèges et de leurs immunités depuis la conquête, et enfin, par l'acte 12 Vict. c. 139, elles furent reconnues comme formant une corporation, pouvant acquérir et posséder de nouvelles propriétés. En un mot, elles furent approuvées dans le sens des articles 34 et 353. Conséquemment, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal remplissent les quatre conditions imposées par cet article ; on doit donc les considérer comme mortes civilement.

LXIII. Il nous reste à examiner les Ursulines, qui ont deux couvents en Bas-Canada, l'un à Québec, et c'est le plus ancien, et l'autre à Trois-Rivières, qui a été tiré du premier. Les Ursulines sont, avec les Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Québec, les premières religieuses qui soient venues s'établir en Canada. Elles avaient à leur tête une personne d'une grande distinction, la sœur Marie de l'Incarnation, surnommée la Thérèse de la Nouvelle-France. Ces vénérables religieuses, chargées de l'instruction des jeunes filles, ont donné l'éducation, soit primaire, soit supérieure, à une portion notable des femmes canadiennes. Il en est bien peu parmi nous, qui ne trouveront, en parcourant les listes publiées de leurs élèves, une ou plusieurs parentes. Malgré la sévérité de leur règle et la stricte observance de leur clôture, elles ont toujours su attirer les élèves

¹ Les servantes de Dieu en Canada, p. 37.

² Hist. de la Col. Franç. au Canada, t. III, p. 175.

³ Edit. et Ordon. t. I, p. 66.